

ANNEXE V

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénominateur du Produit: CARMIGNAC EMERGENTS
Identifiant d'entité juridique: 969500VVKKCHDLC43L73

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 5% <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans le plan environnemental des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé investissements durables ayant un objectif social : 35%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Au cours de la période 2022, la proportion minimale d'investissements durables était de 50% des actifs éligibles et a été portée à 80%, limite qui sera appliquée à partir du 1er janvier 2023. Les niveaux minimums d'investissements durables à objectifs environnementaux et sociaux (tels que décrits ci-dessus) seront respectivement de 5% et 35% des actifs nets du fonds, une limite qui sera également appliquée à partir du 1er janvier 2023. L'objectif de réduction des émissions carbone a été porté de 30% à 50% en dessous des émissions de l'indice de référence.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du fonds consistait en 2022 à investir au moins 50% de son actif net dans des sociétés dont au moins 50% des revenus proviennent de biens et services liés à des activités commerciales positivement alignées sur au moins l'un des 9 objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies, sur un total de 17, sélectionnés pour ce fonds: (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables. Pour de plus amples informations sur ces objectifs de développement durables des Nations unies, veuillez consulter <https://sdgs.un.org/goals>.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Une entreprise est considérée comme « alignée » lorsque 50% ou plus de ses revenus proviennent d'activités contribuant à l'un des neuf ODD susmentionnés. Ces seuils de 50% permettent d'évaluer une intentionnalité significative de l'entreprise au regard de l'activité contributrice et de ses projets de croissance.

Afin de déterminer quelles entreprises sont alignées, nous avons identifié un système détaillé de classification des entreprises en cartographiant plus de 1700 activités commerciales différentes. En outre, nous avons utilisé le « SDG Compass », une ressource créée par le GRI (« Global Reporting Initiative »), le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, afin d'identifier les activités commerciales qui contribuent à chaque ODD. De plus, Carmignac a créé des « thèmes investissables » en fonction des activités commerciales. Sur la base de ces thèmes, nous filtrons chaque activité commerciale dans le système de classification, en alignant les activités commerciales appropriées sur les « thèmes investissables » de Carmignac et en utilisant les cibles ODD pour vérifier leur adéquation. Une fois le seuil de 50% de revenus ou d'investissements atteint pour un émetteur donné, le poids total de la participation est considéré comme aligné.

Au regard du règlement Taxonomie (UE) 2020/852, le fonds contribue, par ses investissements, aux objectifs environnementaux suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. Le fonds n'a pas pour objectif une réduction de son empreinte carbone alignée sur l'Accord de Paris mais vise à atteindre une intensité carbone (tCO₂/mUSD de revenus convertis en euros ; agrégé au niveau du portefeuille (Scopes 1 et 2 du GHG Protocol)) inférieure de 30% à celle de son indicateur de référence, l'indice MSCI EM (USD), dividendes nets réinvestis, converti en EUR.

Aucun manquement à la réalisation de l'objectif durable n'a été identifié au cours de l'année.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Ce fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants de son approche basée sur quatre piliers pour mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable :

- 1) Taux de couverture de l'analyse ESG :** L'intégration ESG, au travers de la notation ESG effectuée via la plateforme ESG propriétaire « START » (*System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory*) de Carmignac est appliquée à au moins 90% des titres détenus. Au 30 décembre 2022, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 100% des titres (hors liquidités et produits dérivés).
- 2) Réduction de l'univers d'investissement** (minimum 20% de la part actions du portefeuille, ainsi que de la partie obligataire le cas échéant) : un filtrage négatif et des exclusions d'activités et de pratiques non durables, reflétées dans les faibles scores ESG de START, MSCI et ISS (« Institutional Shareholder Services ») ESG, sont effectués sur la base des indicateurs suivants : (a) pratiques préjudiciables à la société et à l'environnement, (b) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (c) armes controversées, (d) production de charbon thermique, (e) producteurs d'énergie n'ayant pas mis en place d'objectif d'alignement à l'Accord de Paris, (f) entreprises impliquées dans la production de tabac, (g) entreprises impliquées dans le divertissement pour adultes. Les exclusions étendues comprennent les secteurs du pétrole et du gaz, des armes conventionnelles, des jeux d'argent et des protéines animales. L'univers d'investissement est encore réduit par le nombre d'entreprises non alignées sur les ODD, tel que déterminé selon la méthode détaillée ci-dessus. Au 30 décembre 2022, la part actions du portefeuille a été réduite de 67.61% par rapport à son univers d'investissement de départ.

3) Alignement avec les objectifs de développement durable : au minimum 50% de l'actif net du fonds a été investi en actions de sociétés alignées positivement à l'un des 9 ODD décrits ci-dessus. Au 30 décembre 2022, 96,7% de l'actif net du fonds est investi en actions de sociétés alignées positivement à l'un des 9 ODD décrits ci-dessus.

4) Responsabilité actionnariale : les engagements environnementaux et sociaux des entreprises conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote, et (d) participation aux assemblées d'actionnaires (ou de détenteur d'obligations). En 2022, Carmignac s'est engagé auprès de 81 sociétés, et 4 sociétés au niveau du fonds Carmignac Emergents. Ainsi, nous avons exercé 100% des votes pour les sociétés dans lesquelles nous avons des participations.

Le fonds visait également à atteindre des émissions carbone inférieures de 30% à celles de son indicateur de référence (MSCI EM (USD), dividendes nets réinvestis, converti en EUR), mesurées par l'intensité carbone (tCO2/mUSD de recettes converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; (Scopes 1 et 2 du GHG Protocol). Au 30 décembre 2022, les émissions carbonées du fonds Carmignac Emergents étaient 70,98% inférieures à celles de son benchmark.

En outre, concernant le suivi des principales incidences négatives (*principal adverse impacts* – « PAI »), et conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, le fonds suit 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales de leur intensité de GES.

Veillez trouver ci-dessous les performances des indicateurs concernant les principales incidences négatives pour l'année 2022, basé sur la moyenne des données à fin de trimestre, pour les portions actions et obligations d'entreprise du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
Scope 1 GES	Scope 1 emissions GES	12365	99%
Scope 2 GES	Scope 2 emissions GES	14867,5	99%
Scope 3 GES	A partir du 1er Janvier 2023, Scope 3 émissions GES	231840	99%
Total GES	Total émissions GES	259067,5	99%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	322,06	99%
Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises	521,05	99%
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	8%	99%
Part de la consommation d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	70%	99%

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Part de la production d'énergie non-renouvelable	Part de la production d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	100%	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - Total	0,345	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche)	N/A	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur B (Mines et carrières)	N/A	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur C (Fabrication)	0,8375	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur D	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	1,7025	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	N/A	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur F (Construction)	N/A	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur G	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0,0275	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur H (Transport et stockage)	0,1975	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur L	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur L (Activités immobilières)	0,03	99%
Biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	16%	99%
Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	2456,14	99%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0,4825	99%
Usage d'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises (en mètres cubes) par million d'euros de revenus	8928,1125	99%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1%	99%

Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes de Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	68%	99%
Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes	Ecart salarial moyen non ajusté entre les sexes dans les entreprises	82%	99%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration dans les entreprises	15%	99%
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0%	99%
Taux de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	55,19	99%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

L'ensemble des investissements du fonds (pas seulement les investissements durables) sont examinés pour leur conformité aux normes mondiales sur la protection de l'environnement, des droits de l'homme, des normes du travail et de la lutte contre la corruption, par le biais d'un filtrage des controverses. Plus précisément, les investissements sont soumis à un examen des garanties minimales pour s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En outre, le fonds veille à ce que ces activités ne nuisent pas de manière significative à l'objectif environnemental et social.

L'engagement en matière de comportements controversés vise à éliminer la violation par une entreprise des Principes directeurs de l'UNGC et/ou de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à mettre en place des systèmes de gestion appropriés pour empêcher qu'une telle violation ne se reproduise. Si l'engagement n'aboutit pas, l'entreprise est considérée comme exclue. Les cas d'engagement renforcé sont sélectionnés trimestriellement en fonction de la nécessité d'un suivi. L'accent mis sur l'engagement peut différer entre les différentes expositions d'investissement.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont suivis sur une base trimestrielle. Les incidences négatives sont identifiées selon leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement concernée, un plan d'action est établi comprenant un calendrier d'exécution.

Le dialogue avec l'entreprise est généralement le plan d'action privilégié pour influencer l'atténuation des incidences négatives par l'entreprise concernée, auquel cas l'engagement de l'entreprise est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac, conformément à la

politique d'engagement de Carmignac. Un désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans les limites de cette politique.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La société de gestion applique un processus de filtrage des controverses relatives aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous les investissements dans le fonds.

La société de gestion agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) permettant aux entreprises multinationales d'évaluer les normes qui leurs sont applicables, y compris, sans que cela soit limitatif, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques standard liées au climat.

Le fonds applique un processus de filtrage des controverses pour tous ses investissements. Les entreprises qui ont commis des controverses importantes contre l'environnement, les droits de l'homme et le droit international du travail, pour citer les principales infractions, sont exclues. Ce processus de filtrage fonde l'identification des controverses sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises et sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et est communément appelé « filtrage normatif », intégrant un filtrage restrictif contrôlé et mesuré via le système ESG propriétaire de Carmignac « START ». Une notation et une recherche de controverse d'entreprise sont appliquées en utilisant des données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La société de gestion s'est engagée à appliquer les normes techniques de réglementation (dits « RTS ») visées à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 qui qualifient 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation

et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif).

Afin d'atténuer les incidences négatives détectées, une évaluation plus poussée est réalisée dans le but d'identifier une stratégie d'engagement ou de désinvestissement éventuel de la société, comme indiqué dans les politiques de Carmignac consacrées à l'Engagement et aux Principales incidences négatives.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les entreprises qui sous-performent l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. Notre fournisseur de données tiers Impact Cubed nous permet de suivre l'impact de nos fonds pour chaque indicateur PAI.

L'identification d'entreprises sous-performant l'indice en termes de PAI nous permet d'établir un dialogue afin de nous assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Nous avons identifié que Hyundai Motors était l'un des principaux contributeurs à la sous-performance de Carmignac Emergents pour les processus de suivi de la conformité UNGC/OCDE. Nous avons engagé le dialogue avec Hyundai Motors en 2022. Cet engagement s'est principalement concentré sur ses progrès dans les domaines de l'environnement et de la gouvernance.

Cet engagement a également été l'occasion d'aborder les controverses environnementales et sociales (chaîne de production) dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Compte tenu des engagements pris par l'entreprise, nous avons demandé plus de clarté sur la manière dont l'entreprise entend exercer une surveillance suffisante et s'assurer qu'elle agit conformément à ses engagements à long terme, tout en informant les investisseurs du respect de ces engagements.

Nous assurerons le suivi avec Hyundai Motors des processus de contrôle de l'indicateur PAI de conformité UNGC/OCDE et veillerons à ce que des mesures appropriées soient mises en œuvre.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Veillez trouver ci-dessous les 15 principaux investissements de 2022 basés sur la moyenne des données à fin de mois :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologie de l'Information	9.10%	Corée du Sud
TAIWAN SEMICONDUCTOR	Technologie de l'Information	4.88%	Taiwan
GRUPO BANORTE	Finance	4.56%	Mexique
H.K EXCHANGES AND CLEARING LTD	Finance	3.43%	Hong Kong
B3 BOLSA BALCAO	Finance	3.23%	Brésil
NEW ORIENTAL EDUCATION & TEC	Consommation discrétionnaire	3.00%	Chine
LG CHEM	Matériaux	2.95%	Corée du Sud
ANTA SPORTS PRODUCTS	Consommation discrétionnaire	2.94%	Chine
HYUNDAI MOTOR	Consommation discrétionnaire	2.87%	Corée du Sud
DABUR INDIA	Consommation non cyclique	2.84%	Inde
ICICI LOMBARD GENERAL INSURA	Finance	2.71%	Inde
ENN ENERGY HOLDINGS	Services aux collectivités	2.66%	Chine
MERCADOLIBRE INC	Consommation discrétionnaire	2.39%	Argentine
LENOVO GROUP LTD	Technologie de l'Information	2.37%	Chine
HAIER SMART HOME CO LTD	Consommation discrétionnaire	2.35%	Chine

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

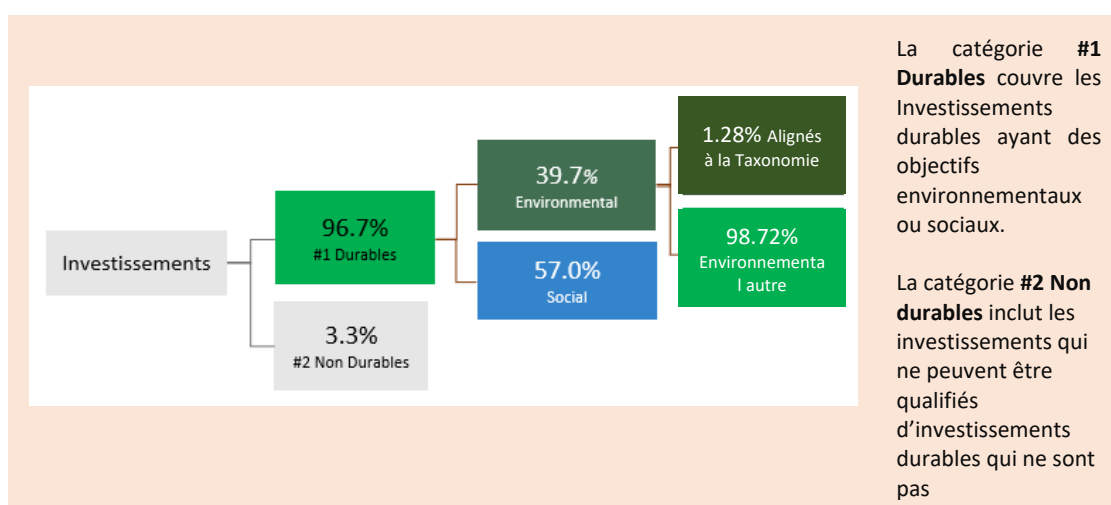
● Quelle était la proportion d'investissement liés à la durabilité ?

Au 30 décembre 2022, 96,7% de l'actif net du fonds était investi dans des entreprises durables selon la définition décrite précédemment.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Une proportion minimale de 50 % de l'actif net du fonds est utilisée pour atteindre l'objectif durable du fonds, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Au 30 décembre 2022, 96,7% de l'actif net du fonds ont été utilisés pour atteindre l'objectif durable du fonds.

A partir du 1er janvier 2023, les niveaux minimums d'investissements durables à objectifs environnementaux et sociaux (tels que décrits dans le graphique ci-dessous) seront respectivement de 5% et 35% des actifs nets du Compartiment. Au 30 décembre 2022, ces proportions étaient respectivement de 39,7% et 57% de l'actif net du Fonds.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Vous trouverez ci-dessous la répartition des secteurs économiques dans lesquels les investissements de ce fonds ont été réalisés au cours de l'année 2022, sur la moyenne des données de fin de 12 mois :

Secteurs économiques	% d'actifs
Consommation discrétionnaire	27.3%
Technologie de l'Information	21.9%
Finance	17.9%
Services aux collectivités	7.8%
Santé	7.0%
Matériaux	4.4%
Consommation non cyclique	4.1%
Télécommunication	3.9%
Industrie	3.4%
Immobilier	2.8%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés à la taxonomie de l'UE ?

Le fonds a un objectif environnemental lié aux Objectifs de Développement Durable et non à la Taxonomie Européenne. Au 30/12/2022, son alignement à la taxonomie de l'UE était de 1.28%.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE1 ?

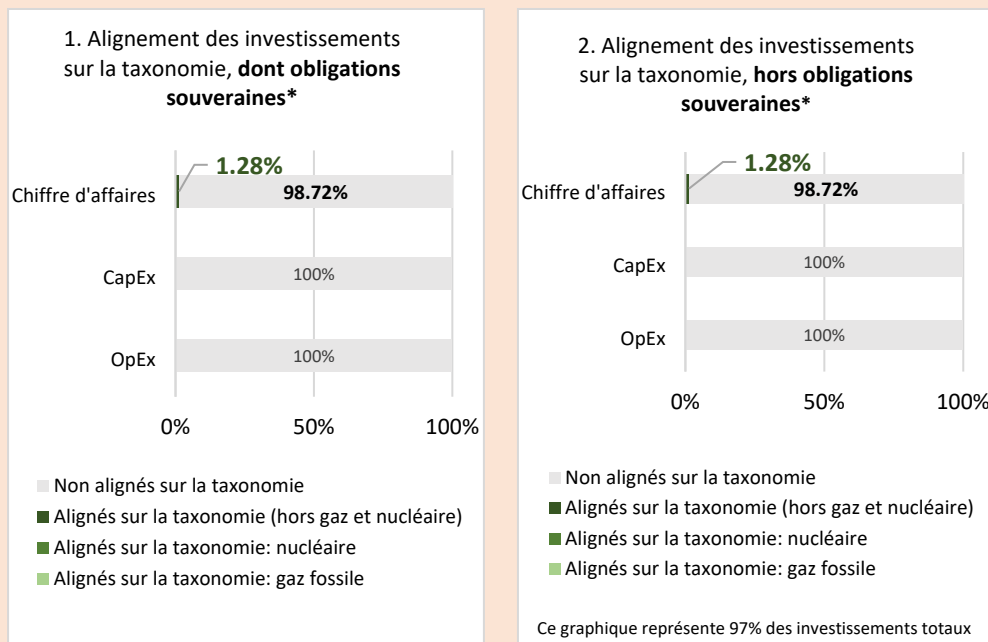
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non :

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

● **Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Quelle était la part d'investissement durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au 30 Décembre 2022, le niveau d'investissements durables ayant un objectif environnemental mais ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 39.7% de l'actif net.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Au 30 Décembre 2022, le niveau d'investissements durables ayant un objectif social était de 57% de l'actif net.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Outre les investissements durables, le fonds peut investir dans des liquidités (et instruments équivalents) à des fins de gestion de la liquidité. Le fonds peut également investir dans des instruments dérivés à des fins de couverture.

Dans la mesure où le fonds prend des positions courtes en utilisant des instruments dérivés sur sous-jacent unique, les exclusions définies à l'échelle de la société de gestion s'appliquent. Ces produits dérivés sont examinés pour s'assurer qu'ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un filtrage des controverses (approche « basée sur les normes »). Ces investissements sont soumis à un examen des garanties minimales pour s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Les actions énumérées ci-dessous ont été menées par Carmignac en 2022 afin de soutenir le processus d'investissement en respectant les caractéristiques environnementales et sociales :

Pilier 1 : Intégration ESG

Ajout d'indicateurs sociaux supplémentaires (données sur la satisfaction des employés et des consommateurs) dans le processus de notation ESG propriétaire START, informant les analystes des aspects matériels qui peuvent affecter la thèse d'investissement.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Amélioration de la capacité de suivi des obligations vertes, sociales et durables afin de faciliter le suivi et le reporting au sein du système Global Portfolio Monitoring avec un tableau de bord utilisé par les gérants de portefeuille contenant les positions des fonds en temps réel.

Développement des modèles de notation ESG propriétaires pour la dette souveraine (Modèle Impact et Modèle Global) dans l'interface START, améliorant l'efficacité et la base de données ESG accessible aux équipes de gestion.

Intégration du suivi des principaux impacts négatifs et mise en place d'une politique visant à intégrer ces informations sur les indicateurs environnementaux, sociaux et des droits de l'homme dans la thèse d'investissement et le rationnel d'engagement.

Transparence accrue et suivi automatisé du processus de réduction de l'univers sur des critères ESG externes et internes.

Ajout dans le système ESG propriétaire de START d'une cartographie de l'alignement sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies mesurée en % de chiffre d'affaires.

Suivi hebdomadaire du pourcentage minimum d'investissements durables partagé avec les équipes d'investissement dans le cadre du suivi interne ESG.

Pilier 2 : Exclusions

Automatisation du processus de révision trimestrielle de la liste d'exclusions afin d'identifier les entreprises qui seraient soumises aux exclusions sectorielles ou liées à des controverses, ainsi que celles intégrées au processus de réduction de l'univers, le cas échéant.

Pilier 3 : Vote et engagement

Introduction d'une approche privilégiant les "votes clés" pour donner la priorité aux entreprises sur lesquelles nous avons les positions les plus significatives pour des recommandations de vote plus ciblées et des engagements potentiels liés à la décision de vote, en particulier les votes "Say on climate".

Développement de bulletins trimestriels sur la gestion responsable afin de montrer publiquement aux clients comment nous encourageons la propriété active.

Poursuite de notre plan trimestriel d'engagement avec les entreprises, dont près de 58% étaient liés à des questions thématiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits d'actionnaires et l'engagement avec les entreprises dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est maintenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG. Nous pensons que notre engagement permet de mieux comprendre comment les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent considérablement leur profil ESG tout en assurant une création de valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Notre engagement peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé, ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac peut collaborer avec d'autres actionnaires et détenteurs d'obligation lorsque cela permet d'influencer les actions et la gouvernance des sociétés détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou confirmé, Carmignac a mis en place et maintient des politiques et des directives.

En 2022, nous nous sommes engagés avec 81 entreprises sur des sujets ESG spécifiques au niveau de Carmignac, et avec 4 entreprises dans ce fonds particulier.

Par exemple, nous nous sommes engagés auprès de Dabur India en août 2022, avant d'exprimer notre vote lors de son assemblée générale annuelle. Nous avons contacté l'entreprise pour obtenir des éclaircissements sur son plan de rémunération des dirigeants. L'explication de la société a conduit à un vote de soutien pour les deux résolutions de rémunération à l'ordre du jour. Cependant, nous avons voté contre le fait qu'un représentant de la famille siège au conseil d'administration de la société, afin de signaler nos préoccupations quant au faible niveau d'indépendance du conseil. Suite à notre vote, nous nous sommes engagés auprès de la société en septembre 2022 afin de fournir une réponse sur ces deux sujets.

En ce qui concerne la rémunération des dirigeants, nous avons demandé plus de transparence sur les attributions d'incitations à long terme ainsi que plus de clarté sur les différents éléments de leur offre salariale. Nous avons souligné à la société notre attente de voir un lien clair entre les niveaux de rémunération et la performance. En ce qui concerne l'indépendance du conseil, la lenteur du renouvellement du conseil signifie que seulement 29% du conseil était considéré comme indépendant à la date de l'assemblée générale des actionnaires. L'entreprise a pris acte de nos commentaires et a expliqué qu'elle était en train de renouveler le conseil, mais que ces changements prenaient du temps. Enfin, tout en saluant leur objectif ambitieux de neutralité carbone d'ici 2040, nous avons demandé une feuille de route dans le rapport de l'année prochaine.

À la suite de cet engagement, et après avoir examiné le cas avec l'analyste en chef des investissements, nous avons décidé de dégrader la note de gouvernance de l'entreprise ainsi que sa note globale dans notre outil de notation ESG propriétaire interne, START. Nous continuerons à suivre l'évolution des pratiques de l'entreprise, notamment en matière de transparence et de reporting.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.